

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Références

Textes de référence

Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Définition

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique – BNSSA (titre délivré par l'État) permet de surveiller les baignades autorisées et organisées avec accès gratuit pour le public, et/ou d'assister les personnes en charge de la surveillance des établissements de baignade d'accès payant (titulaires du titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS)).

Sous certaines conditions, un titulaire du BNSSA peut être autorisé à remplacer, en étant seul, un personnel titulaire du titre de MNS. Le diplôme du BNSSA permet aussi d'encadrer les centres de vacances et centres de loisirs pendant l'activité de la baignade.

Compétences et capacités

(**Arrêté du 22 juin 2011** modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Formation

Une formation par un organisme habilité par l'État est obligatoire pour l'obtention du BNSSA.

Conditions particulières d'accès à l'examen

- être âgé de 18 ans
- fournir une attestation de formation suivie auprès d'un organisme agréé
- être titulaire du PSE 1 ou PSE 2 (formation aux premiers secours en équipe)
- fournir une attestation médicale indiquant particulièrement, une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil

Conditions d'exercice professionnel dans le temps

Tous les cinq ans, les titulaires du BNSSA doivent obtenir une prolongation de la validité de leur diplôme en participant à une session officielle de vérification de maintien des acquis. Cette vérification comprend les seules épreuves n° 1 et 3, prévues ci-dessous.

Nature des épreuves pour l'obtention du B.N.S.S.A.

Épreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
 - deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
 - une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.
- La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le

mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Épreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Formation à l'Université de Nantes

de Septembre 2018 à Mai 2019

La formation est organisée par l'ASH-SFFSS 44, Association habilitée de la Fédération française de sauvetage et de secourisme et l'Université de Nantes. Une convention lie les deux partenaires et les éléments indiqués dans les éléments qui suivent, constituent les conditions structurelles et fonctionnelles de mises en œuvre.

Étudiants(es) admis(es) à la formation :

En formation complète, à l'année, le nombre d'étudiants(es) est limité à 15

Étudiants(es) préparant l'examen en deux ans

Étudiants(es) titulaires du BNSSA et préparant la vérification de maintien des acquis

Horaires et lieux de formation

Pratique : Le jeudi de 15 heures 30 à 17 heures, du **13 septembre 2018 à mai 2019**
à la piscine Jules Verne de Nantes

Théorique : Le jeudi, au SUAPS, le 25 octobre 2018, puis en janvier et février 2019 (horaire à convenir)

Secourisme : du 25 février au 1^{er} mars 2019, en Granges 1 et 2 du SUAPS

Enseignement pratique

Tous les jeudis après-midi (soit 36 heures au minimum)

Intervenants de l'équipe pédagogique de l'Association ASH-SFFSS 44 et du SUAPS

(Enseignant : Éric MULLER)

Enseignement théorique

Les jeudis après-midi en octobre 2017 et janvier à février 2018 (soit 9 heures)

Intervenants de l'équipe pédagogique de l'Association ASH-SFFSS 44 et du SUAPS

(Enseignant : Éric MULLER)

Enseignement du secourisme : PSE 1

Intervenants de l'équipe pédagogique de l'Association ASH-SFFSS 44 et du SUAPS

L'unité d'enseignement « PSE 1 » a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « **Secouriste** » défini dans le référentiel national d'« Emplois / Activités de sécurité civile ».

Cette qualification de « secouriste » fixe les différentes capacités nécessaires, afin que le titulaire soit capable de prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, et de mettre en œuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

La formation **initiale** « PSE 1 » dure 35 heures environ (à titre indicatif) de face à face pédagogique, hors temps de déplacement.

La formation **continue** « PSE 1 » rentre dans le cadre des **séances annuelles de maintien des acquis** des acteurs de la sécurité civile, telles qu'elles sont définies dans la réglementation.

Étudiants(es) préparant l'examen en deux ans

Les étudiants qui le désirent pourront intégrer la formation afin de préparer la qualification sur une période de deux années (choix personnel concernant la participation à la formation au secourisme, sachant qu'il y a un coût de recyclage de la formation tous les ans).

COUT FINANCIER POUR CHAQUE INSCRIT

Formation obligatoire universitaire

- Adhésion annuelle au SUAPS, avec inscription au BNSSA parmi les activités SUAPS choisies
- Tarif spécial de la formation: 250 euros

Formation obligatoire au sein de l'organisme de formation habilité

- Adhésion annuelle à l'ASH-SFFSS 44, Association habilitée partenaire Tarif : 40 euros

CONDITIONS DE L'EXAMEN

Seules seront présentées à l'examen, les personnes qui démontreront des acquis de formation tendant à garantir, des bonnes perspectives de réussite personnelle et, de bonnes conditions de représentation des deux partenaires de l'action de formation.

Compte tenu des aléas administratifs de calendrier et des impératifs de chacun, les étudiants sont également invités à solliciter une inscription à l'examen dans un autre département.

Dossier d'examen à déposer impérativement, UN MOIS, avant la date de la session :

Pour être inscrit à l'examen, les candidats devront avoir préalablement transmis leur dossier administratif complet d'examen, à l'organisme formateur habilité partenaire (ASH-SFFSS 44).

Information importante : la candidature est assujettie à la présentation d'un certificat médical, comportant une certification relative à l'acuité visuelle, dont les exigences sont les suivantes :

Sans correction.

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément:

3/10 + 1/10

soit au moins ou

2/10 + 2/10

Cas particulier:

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est: 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction.

soit une correction amenant une acuité visuelle de "10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10),

soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est: 10/10 pour l'autre œil corrigé.